

Maintien et actualisation des compétences (MAC)

Pré-requis

Être titulaire du certificat SST de validité inférieure ou égale à 24 mois.

Public

Les salariés Sauveteur secouriste du travail des entreprises adhérentes du service prévention de santé au travail.

Objectifs de la formation

Maintenir le sauveteur secouriste du travail en capacité :

- d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail pour porter secours à toute personne victime d'accident, conformément à l'éventuelle évolution des techniques et conduites à tenir,
- d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

Contenu

Retour d'expériences et difficultés rencontrées

Évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST

Révision des gestes techniques :

- La victime saigne abondamment,
- La victime s'étouffe,
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux,
- La victime se plaint de brûlures,
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- La victime ne répond pas mais elle respire,
- La victime ne répond pas et ne respire pas.

Temps consacré à l'actualisation de la formation et aux modifications du programme.

Méthodes pédagogiques

- Formation alternant théorie et études de cas pratiques issus de l'expérience professionnelle des participants, sous forme de mise en situation, cas concrets, simulation d'accidents avec matériel pédagogique adapté.

Évaluation - certification

L'évaluation est réalisée selon les critères définis par l'INRS et transcrite dans une grille de certification individuelle.

Le stagiaire ayant suivi la totalité de la formation et ayant satisfait à l'évaluation de ses compétences requises se verra attribuer un nouveau certificat d'une validité de 24 mois.



Règlementation

Article R.4224-14, article R.4224-15 et article R.4224-16 du code du travail.



Durée : 7h ou 1 journée



Tarif : 105 € HT par participant
620 € HT pour un groupe
(de 6 à 10 personnes)



Lieu : en salle de formation



Pour les dates de formation, consulter le planning p. 8